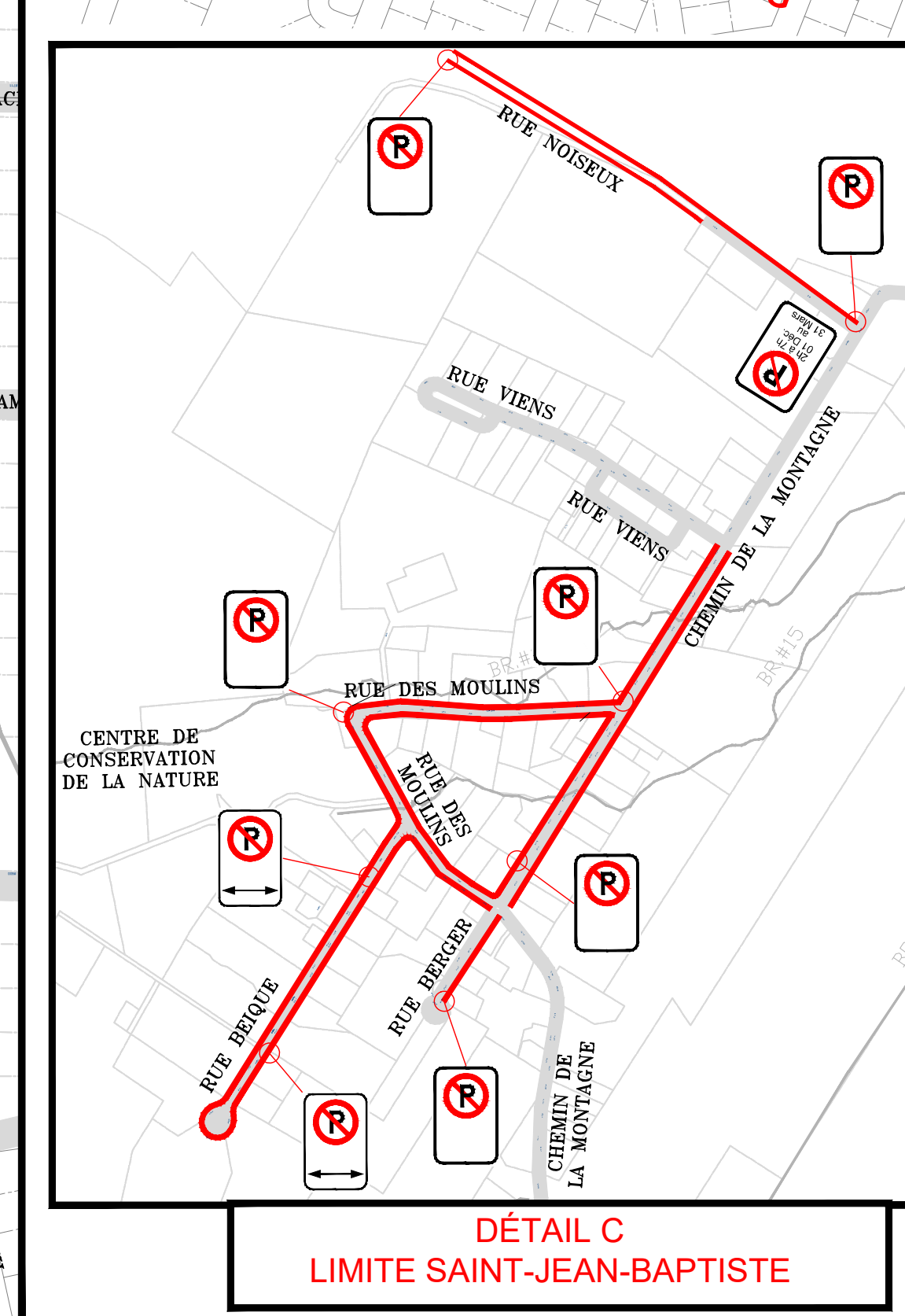


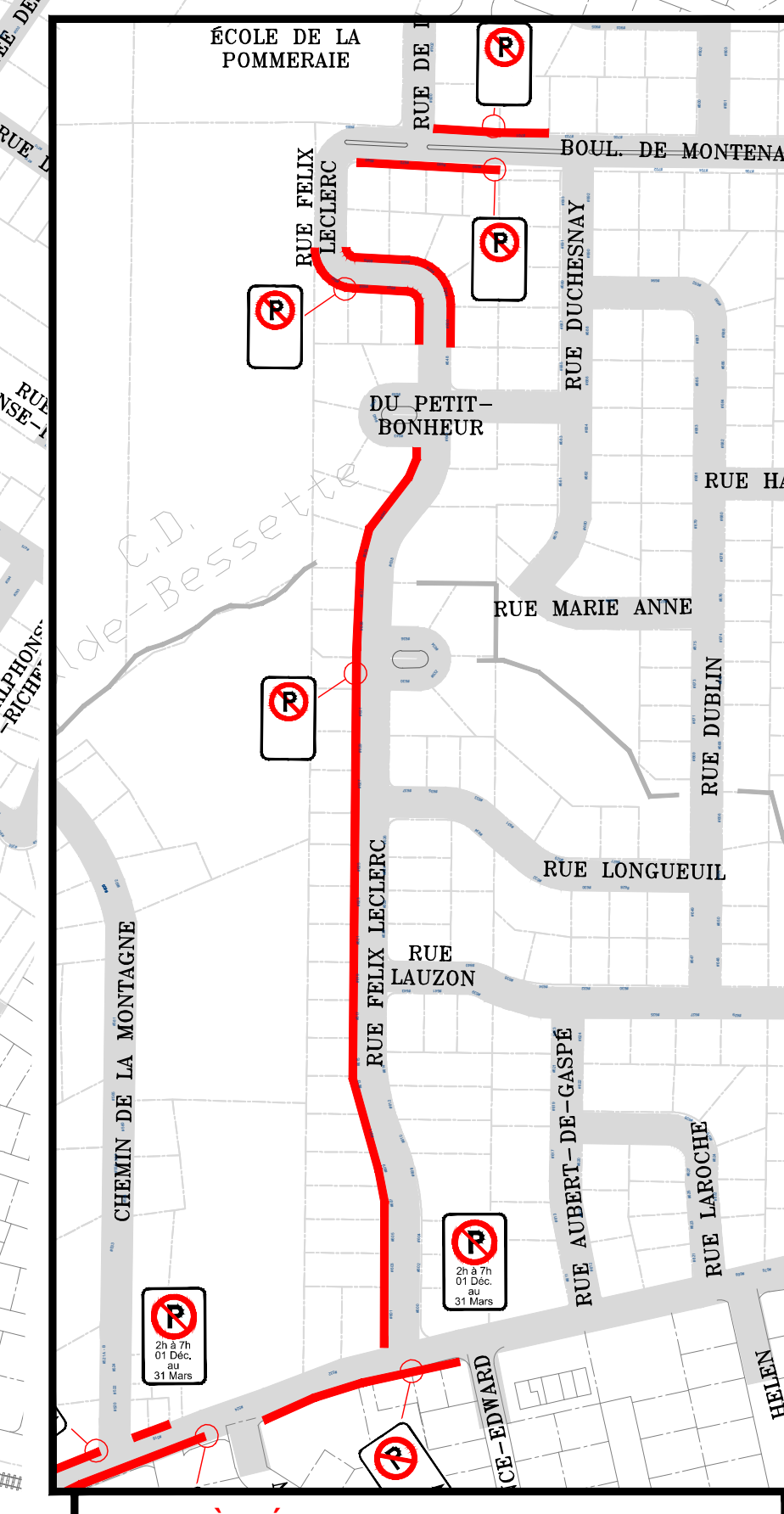
DÉTAIL GRANDE ALLÉE
AUTOROUTE 20 À SAINT-CHARLES

DÉTAIL RUE CASAVANT
SECTEUR INDUSTRIEL

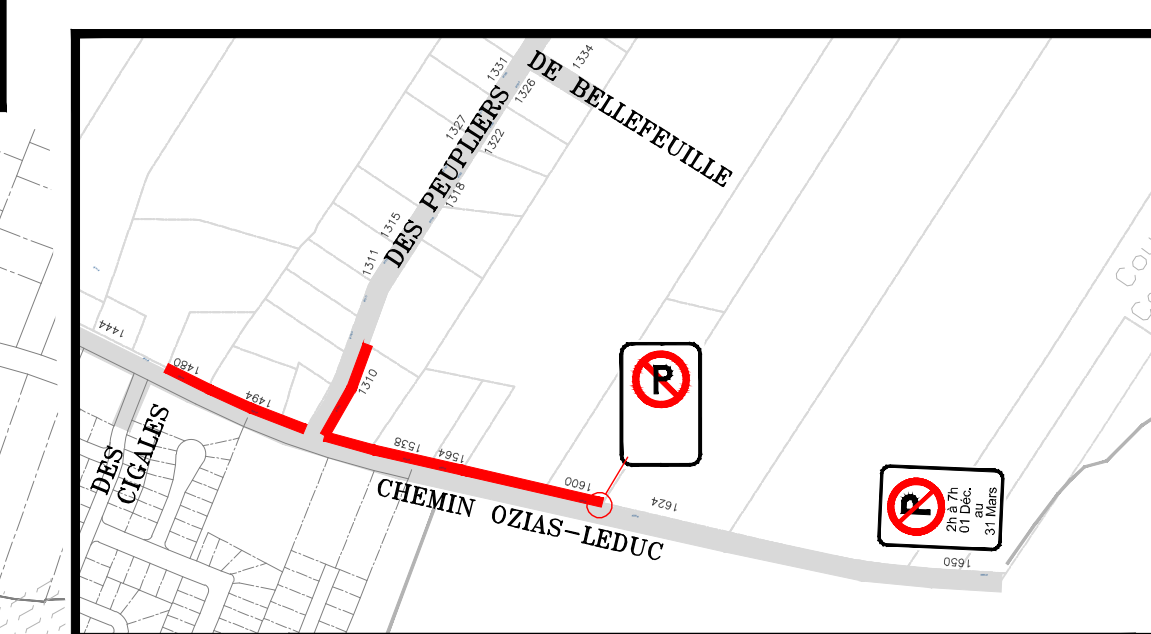
DÉTAIL A
RUE DU CENTRE CIVIQUE PAVILLON JORDI-BONET



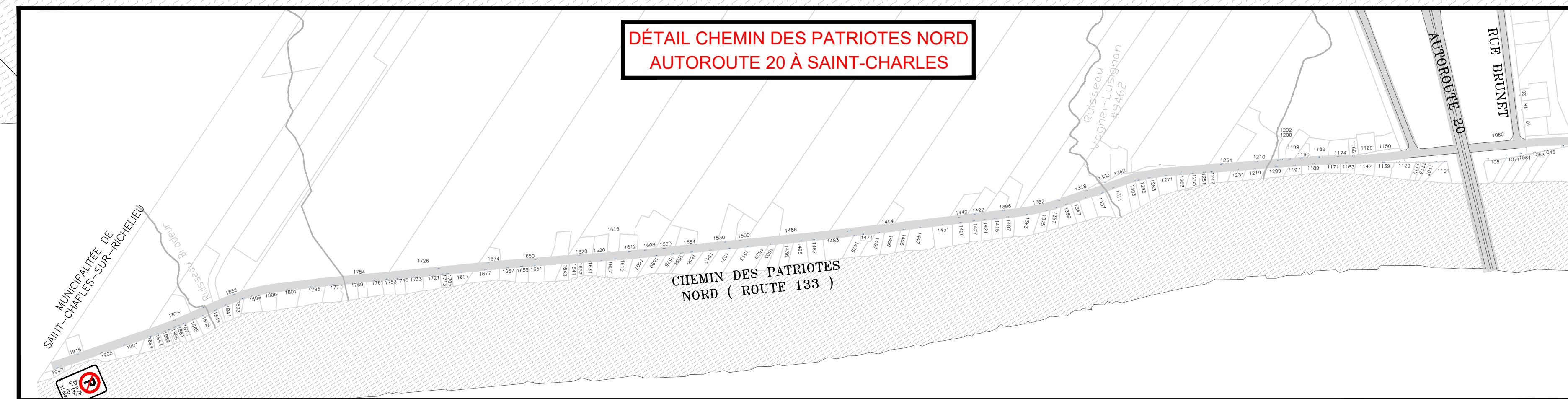
DÉTAIL C
LIMITE SAINT-JEAN-BAPTISTE



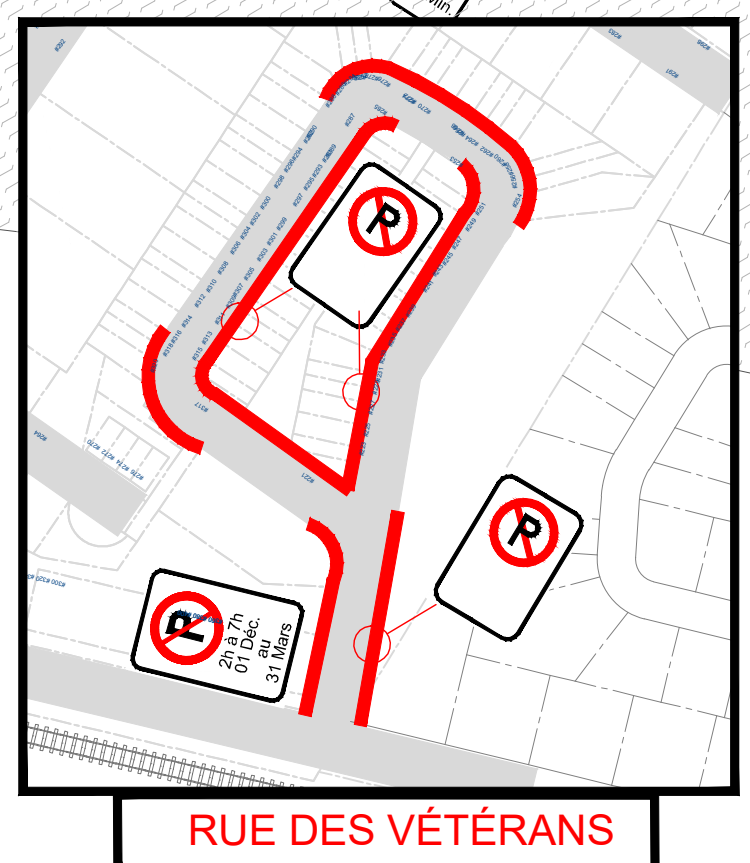
ACCÈS ÉCOLE DE LA POMMERAIE
SECTEUR DE LA POMMERAIE



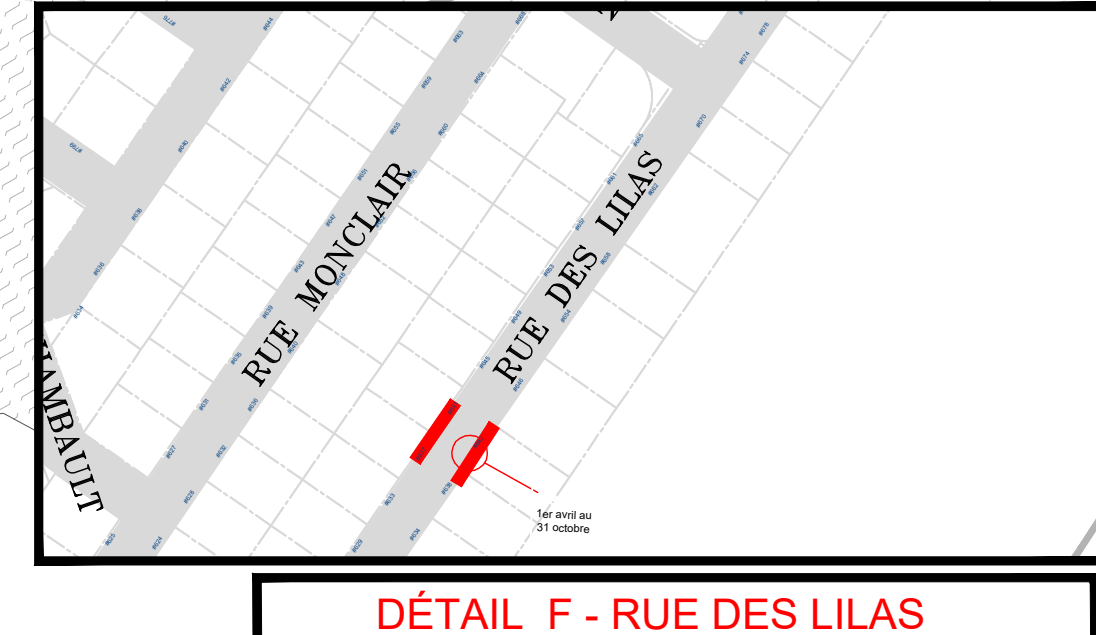
DÉTAIL G - RUE DES PEUPLIERS
INTERSECTION CH. OZIAS-LEDUC



DÉTAIL CHEMIN DES PATRIOTES NORD
AUTOROUTE 20 À SAINT-CHARLES



RUE DES VÉTÉRANS



DÉTAIL F - RUE DES LILAS

LEGENDE:

- P-150-4 SIGNALISATION STANDARD STATIONNEMENT INTERDIT DE NUIT 2400 À 7100 DU 01 DEC. AU 31 MARS
- P-150-1 STATIONNEMENT INTERDIT
- P-150-1 BOUL. DE MONTENACH DE 8 H À 18 H - LUN À VEN. DE SEPTEMBRE À JUIN. CÔTÉ PAIR ENTRE LES NO. CIV. 660 ET 690. CÔTÉ IMPAIR ENTRE LES NO. CIV. 490 ET 701.
- P-150-1 RUE DU CENTRE-CIVIQUE STATIONNEMENT INTERDIT MARI SEULEMENT CÔTÉ IMPAIR EN FACE DU 99
- P-150-8 RUE SAINTE-ANNE DE 7 H À 17 H - LUN À VEN. DE PROVÈNCHER À ST-HIPPOLITE
- P-150-1 STATIONNEMENT INTERDIT DU 1er OCT. AU 31 OCTOBRE
- P-150-6 RUE RADISSON STATIONNEMENT AUTORISÉ (CÔTÉ PAIR) DE PINEAULT À PINEAULT EXCEPT ENTRE 0400 ET 7400
- P-150-7 RUE DU CENTRE-CIVIQUE STATIONNEMENT AUTORISÉ 10 MIN. MAXIMUM CÔTÉ IMPAIR EN FACE DU NO. CIV. 99
- P-150 - RUE ST-HIPPOLITE ZONE DE DEBARCADE 20 MINUTES
- P-150 - RUE FROCHETTE ZONE DE DEBARCADE 10 MINUTES SEPTEMBRE À JUIN
- P-150 - VILLAGE DE LA GARE ET RUE JEANNOT STATIONNEMENT AUTORISÉ EN TOUT TEMPS DU 01 DEC. AU 31 MARS EXCEPTÉ DE 8:00 À 11:00 DU LUN. AU VEN.
- P-150 - RUE PROVÈNCHER STATIONNEMENT AUTORISÉ EN TOUT TEMPS EXCEPTÉ DE SEPTEMBRE À JUIN DE 7:00 À 8:30 & 14:30 À 15:30 DU LUN. AU VEN. ZONE DE DEBARQUEMENT 10 MINUTES
- P-150 - DEBARCADE RUE PROVÈNCHER FACE AU NO. CIV. 195 AUTORISÉ EN CONTRESENS SEPTEMBRE À JUIN 14:30 À 16:30 DU LUN. AU VEN.
- P-150 - DEBARCADE RUE MICHEL FACE AU NO. CIV. 50 EXCEPTÉ SEPTEMBRE À JUIN 7:00 À 8:15 DU LUN. AU VEN. ZONE DE DEBARQUEMENT 30 SECONDES
- P-150 - RUE PINEAULT STATIONNEMENT 15 MIN. DES NO. CIV. 365 À 385 ET 356 À 380 À 15M DE LA RUE RADISSON
- P-150 - RUE SAINTE-ANNE STATIONNEMENT AUTORISÉ 30 MIN. ENTRE LE CHEMIN DES PATRIOTES NORD À SAINT-HIPPOLITE (2 CÔTÉS)
- P-150 - BOUL. HONORIUS-CHARBONNEAU STATIONNEMENT AUTORISÉ 40 MIN. CÔTÉS NO. CIV. IMPAIR ENTRE LES 2 ENTRÉES CHARRIÈRES DU METRO
- P-150-8 STATIONNEMENT INTERDIT EXCEPTÉ DÉTENTEURS DE VIGNETTE
- P-150 - RUE MESSIER STATIONNEMENT AUTORISÉ 120 MIN. ENTRE LES RUES DE ROUVILLE ET PROVÈNCHER
- P-150 - RUE SAINT-GEORGE STATIONNEMENT AUTORISÉ 120 MIN. LUN. À VEN. CÔTÉ NO. CIV. IMPAIR
- P-150 - BOUL. HONORIUS-CHARBONNEAU STATIONNEMENT AUTORISÉ 120 MIN. CÔTÉ NO. CIV. PAIR ENTRE LES NO. CIV. 250 ET LE BOUL. SIR-WILFRID-LAURIER
- P-160 - BOUL. HONORIUS-CHARBONNEAU ARRÊT INTERDIT - EXCEPTÉ AUTOBUS

Nos.	Description	Date	Init.
22	Adoption R-919-24	2025-11-24	G.A.
21	Adoption R-919-23	2025-09-08	G.A.
20	Adoption R-919-22	2021-0X-XX	M.C.

SERVICES JURIDIQUES

RÈGLEMENT DE CIRCULATION

Préparé par : G. Antaya, tech.
Approuvé par : A.M. Piérad, Avocate, Directrice des Services juridiques et greffière.

Règlement no. 919-24/ Annexe "E" « STATIONNEMENTS INTERDITS »

Dossier : 17110100919_009

Règlement:	Version:	Annexe:
919	24	E

Date: 2025-11-24 Échelle: Plan no.: n.g.e. R-919-24-E